ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 66570

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur certaines différences de traitement existant pour la délivrance des cartes de combattant. En effet, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, le délai d'obtention de la carte a été ramené de 300 à 120 jours de présence. Les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale n'ont pas bénéficié de cette mesure. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de les faire bénéficier d'un même traitement.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise qu'il lui appartient de veiller à ce que l'évolution des critères donnant vocation à la qualité de combattant reste fondée sur un nécessaire principe d'équité, même si des conditions particulières d'obtention de ce titre peuvent être justifiées par les caractéristiques propres à chaque conflit. C'est dans cet esprit qu'est examiné actuellement le souhait exprimé par la commission nationale de la carte du combattant d'étendre aux vétérans de 1940 les dispositions dérogatoires intervenues précédemment en faveur des anciens combattants de 1914-1918 justifiant d'une présence de tois mois aux armées. La commission nationale a demandé en dernier lieu que la totalité de la période allant de 1939 à 1945 soit prise en compte dans le cadre de cet examen. Une étude va être menée par les services du ministère de la défense en liaison avec les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sur ce point. Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure qu'une décision pourra intervenir sur l'opportunité d'une telle mesure.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66570
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5716
Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7952